

BELFORT, le 06 janvier 2022

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
BENOIT FABBRI**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Buses à changer dans la forêt communale de GIROMAGNY

DOSSIER N° : 90-2021-000126

Pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03 novembre 2021; j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Toutefois les travaux seront exécutés entre le 16 avril et le 30 octobre et en basses eaux.

Un dispositif sera mis en place dans le cours d'eau afin de limiter le départ des matières en suspension en aval du projet.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copie de ce courrier sera affichée pendant une durée minimale d'un mois pour information et à une attestation d'affichage sera retournée à la DDT90 .

Le dossier de déclaration et ce document seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT durant une période d'au moins six mois.

**Monsieur CODDET Christian
Maire de la commune de GIROMAGNY
28 GRANDE RUE
90200 GIROMAGNY**



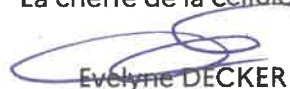
1/2



Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation.
La cheffe de la cellule eau.


Evélyne DECKER

PJ : arrêté de prescriptions générales